



2 , 3, 4 juin 2006

REGLEMENT PARTICULIER

Une organisation :



SOMMAIRE

I - ORGANISATION

- Article 1 - Description
- Article 2 - Comité d'Organisation
- Article 3 - Officiels
- Article 4 - Programme
- Article 5 - Tableau d'affichage

II - MODALITES GENERALES

- Article 6 - Engagements
- Article 7 - Droits d'engagement - Assurance
- Article 8 - Défection - Remboursement
- Article 9 - Modifications du règlement - Additifs - Interprétations
- Article 10 - Dérogations au règlement du championnat de France d'enduro

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- Article 11 - Capacité
- Article 12 - Vérifications administratives
- Article 13 - Vérifications techniques
- Article 14 - Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final
- Article 15 - Circulation
- Article 16 - Publicité
- Article 17 - Accident

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Article 18 - Ordre de départ - Parc fermé - Parc de travail
- Article 19 - Contrôles horaires - Contrôles de passages
- Article 20 - Epreuves spéciales
- Article 21 - Itinéraire - Ravitaillement - Suiveurs
- Article 22 - Assistances
- Article 23 - Trophée Thierry Castan
- Article 24 - Récapitulatif des pénalisations

V - RECLAMATIONS, APPELS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- Article 25 - Réclamations, appels
- Article 26 - Classements
- Article 27 - Remise des prix

- ANNEXE

I - ORGANISATION

Article 1 : Description

Les 2, 3, 4 juin 2006 le MOTO CLUB LOZERIEN et AMV organisent le 20^{ème} TREFLE LOZERIEN - AMV avec le concours de la Ville de Mende, du Conseil Régional Languedoc - Roussillon et du Conseil Général de la Lozère.

Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif international (et ses annexes) de la Fédération Internationale de Motocyclisme (F.I.M.), aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves rallyes TT et épreuves d'Enduro et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le visa N°

Le TREFLE LOZERIEN AMV est un rallye international inscrit aux calendriers de la F.F.M. et de la F.I.M.

Le parcours, à 90% tout - terrain, a une longueur totale d'environ 600 km sur trois jours et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.

Les trois circuits seront :

Vendredi 2 juin	Gorges du Tarn et Causses
Samedi 3 juin	La vallée de L'Enfer et la Margeride
Dimanche 4 juin	Margeride

Les épreuves de classement seront au nombre de 15 et comporteront :

- des spéciales banderolées (départs individuels ou par groupe)
- des spéciales en ligne

Article 2 : Comité d'organisation

L'organisation de l'épreuve est assurée par le bureau et les membres du Moto Club Lozérien.

Composition :

Président	MARQUIRAN David	
Vice - Président	FRAYSSINET Christian	
Trésorier	MARTINEZ Jean-Marie	
Secrétaire	DIET Nicolas	LAURAIRE Philippe
Circuits	BOULET Christian PEHULET Bruno	CIVINS Frédéric BONZI Arnaud
Matériel	MAURIN Roland	SERRE Gilles
Spéciales	BOULET Philippe JAFFUEL Bruno PLANCHON Stéphane	UNDREINER Raymond MIVELAZ Guy
Sécurité	PEYTAVIN Bruno	

Adresse du Secrétariat :

MOTO CLUB LOZERIEN
1, avenue Paulin Daudé - 48000 MENDE
Tel. : 04 66.49.23.30 Fax : 04 66.49.15.66
www.moto-lozere.com mcl@moto-lozere.com

Article 3 : Officiels :

Directeur de Course	MARQUIRAN David	N° de licence : ODC 033730
Jury :		
Président	SALLES Jérôme	N° de licence : ODS 035915
Membres	PLANCHON Stéphane	N° de licence : ODS 065344
	LAURAIRE Philippe	N° de licence : ODS 065343
	BOUTAVIN Teddy	N° de licence : ODC 073871
Commissaires de piste :		
	PAULUS Delphine	N° de licence : OCP 065345
	NIVOLIES Hélène	N° de licence : OCS 018288
Commissaires techniques :		
	DELAVault Bernard	N° de licence : OCT 008217
	CAPELLE Jean Pierre	N° de licence : OCT 075584
	LYON Jean Louis	N° de licence : OCT 075583

Article 4 : Programme

JEUDI 1er juin 2006

- Salle des Fêtes - Place du Foirail à Mende :

Vérifications administratives et techniques de 14H à 21H
(retrait des dossiers pilotes)

Parc fermé à la suite des vérifications techniques
(parking de la Vabre)

VENDREDI 2 juin 2006

- Place du Foirail à Mende

Départ de la première étape à 8H

Arrivée de la première étape à 16H (parking de la Vabre)

SAMEDI 3 juin 2006

- Place du Foirail à Mende

Départ de la deuxième étape à 8H

Arrivée de la deuxième étape à 16H (parking de la Vabre)

DIMANCHE 4 juin 2006

- Place du Foirail à Mende

Départ de la troisième étape à 7H30

Arrivée de la troisième étape et contrôle final à 16H
(*site Trophée Castan*)

Trophée Thierry Castan, hors classement

(*obligatoire pour les 30 premiers au classement général - voir article n°23*)

- Théâtre Municipal à Mende

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 19 H

Article 5 : Tableau officiel d'affichage et Résultats

Salle informatique dans le Théâtre Municipal - Place du Foirail à Mende :

Vendredi 2 juin, Samedi 3 juin, Dimanche 4 juin 2006

Article 6 : Engagements

Le nombre d'engagés est limité à 500.

Toute personne désirant participer au 20^{ème} TREFLE LOZERIEN AMV devra effectuer une réservation sur le site Internet du Moto Club Lozérien, www.trefle-lozerien-amv.com, à compter du 28 janvier 2006 à 23h. Une procédure permettra l'attribution automatique de 300 engagements (par ordre chronologique des saisies) pour peu que les droits d'engagement correspondant parviennent à l'adresse suivante avant le 28 février 2006 :

MOTO CLUB LOZERIEN – 1 avenue Paulin Daudé, 48000 MENDE

Tout paiement non parvenu au 28 février 2006 entraînera l'annulation de la réservation enregistrée sur Internet.

Les 200 places restantes seront attribuées (à titre payant) aux pilotes de notoriétés et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou télécopie ne sera prise en compte. Aucun tirage au sort ne sera effectué.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

L'organisation proposera 30 places numérotées de 900 à 930 aux journalistes et sponsors de l'épreuves. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve, et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

Article 7 : Droits d'engagements - Assurance

Les droits d'engagement sont fixés à 280 Euros. L'engagement ne sera effectif qu'après réception de la totalité de son paiement.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la société :

AMV.
Rue Cervantès – Mérignac
33735 BORDEAUX Cedex 9

Article 8 : Défection - Remboursement

Toute défection devra être signalée auprès de l'organisation **1 MOIS AVANT L'EPREUVE PAR LETTRE RECOMMANDEE**. Passé ce délai, aucun engagement ne sera remboursé.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

ARTICLE 9 : Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par le dit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante de règlement. Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro

En ce qui concerne le déroulement de l'épreuve, le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 25, sauf modifications suivantes :

ARTICLE 7 : les plaques sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 15 : l'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

ARTICLE 17 : l'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.

ARTICLE 19 : fléchage - bleu le 1^{er} jour, blanc le 2^{ème} jour, rouge le 3^{ème} jour

ARTICLE 20 : Les ravitaillements ne sont autorisés qu'aux CH et aux points indiqués par l'organisateur. Pointage en avance sans pénalité au dernier CH (Entrée parc fermé)

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 : Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 500.

Les manifestations Internationales sont réservées aux participants détenteurs d'une licence pour Championnats FIM ou internationale de la discipline. Elles sont ouvertes également aux coureurs détenteurs d'une licence nationale émise par la FFM avec en complément un TIMBRE INTER une épreuve.

Les participants non licenciés à la FFM doivent être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur fédération.

Article 12 : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se dérouleront exclusivement le Jeudi 1 juin 2006 de 14h à 21h.

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course.

Les concurrents devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- la licence (des licences "une épreuve", seront vendues lors de ces vérifications),
- le permis de conduire, ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50 cm³ n'ayant aucun permis de conduire
- la carte grise de la moto,
- l'attestation d'assurance de la moto en cours de validité.

Article 13 : Vérifications techniques

Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit à titre isolé.

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- le bruit,
 - la conformité du véhicule,
 - le marquage du cadre, des carters centraux, du moteur, des moyeux de roues,
 - l'éclairage,
 - le casque
- (voir règlement FIM)

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées au cours des contrôles techniques.

Article 14 : Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Pour cela de nombreux "Marshalls" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course du concurrent.

Dès la sortie de la dernière spéciale du troisième jour, un contrôle des motos sera effectué.

Si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de Course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement, seront appliquées.

Article 15 : Circulation

Le TREFLE LOZERIEN AMV se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du pilote.

Entraînement : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. De plus, tout pilote (à moto, en auto ou vélo) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

Pneumatiques : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou exclusion).

Article 16 : Publicité

Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur moto ; cependant ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournies par l'organisation. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet **sans y apporter de modifications** ou masquer les publicités de l'organisation.

Article 17 : Accident

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le 3ème jour de la course, à 20 H.

Il devra demander une déclaration d'accident signée par le Moto club Lozérien qui devra être adressée sous cinq jours à AMV.

Le pilote accidenté doit :

- demander la prise en charge d'AMV s'il y a des frais importants ;
- acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...) ;
- se faire rembourser par la Sécurité Sociale ;
- adresser les bordereaux de Sécurité Sociale à AMV ;
- adresser l'attestation de l'employeur à AMV pour justifier la perte de salaire ;
- fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la FFM pour reprise de la compétition.

AMV.

Rue Cervantès – Mérignac
33735 BORDEAUX Cedex 9

Tout accident non déclaré à la direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 18 : Parc fermé - Parc de travail - Départ

Pour être acceptées en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un système autonome de support (béquille, triangle...). **L'appui sur piquet bois est formellement interdit afin d'éviter les chutes en série dans le parc.**

Le parc fermé, gardé la nuit, sera installé sur le parking la Vabre, du jeudi après-midi au dimanche matin.

Tout démarrage moteur dans le parc fermé sera puni d'exclusion.

Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de 10 minutes dans le parc de travail.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros les premier et deuxième jours, dans l'ordre inverse le troisième.

Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur.

Le départ des motos sera donné tous les jours sur la Place du Foirail par groupes de 4 pilotes toutes les minutes. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ, et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.

Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subira aucune pénalité, à condition d'amener son motocycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ.

Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalisation, ainsi que tout démarrage moteur nécessitant plus d'une minute. De même un coureur qui ne franchit pas la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ, sera pénalisé de 10 secondes (voir récapitulatif des sanctions art. n°24). Il pourra dès ce moment mettre sa machine en marche par tout moyen à sa convenance après la ligne des 20 mètres sans aide extérieure.

Un coureur qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche, ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motocycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, place du Foirail à Mende, le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules. L'organisation ne sera pas tenue responsable en cas de dégradations ou de vols.

Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passages

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra :

- un carton de pointage de la couleur du jour (bleu, blanc, rouge) sur lequel figure les temps impartis pour rallier chaque CH ;
- une fiche plastifiée fixée au guidon au départ, pour les 3 jours, pour le pointage aux CP.

Tous les contrôles (CH, CP) seront indiqués au moyen de panneaux.

Le délai de mise hors course est fixé à **½ heure** au-delà de l'heure idéale à tout CH.

Pour des mesures évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit. Le pilote ne respectant pas cette clause peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Article 20 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de cinq par jour.

Epreuve spéciale banderolée

Le chronométrage sera effectué par cellules photoélectriques. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupe en fonction de la spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale exprimés en minute, seconde et 100^{ème} de seconde seront pris en compte pour le classement.

Epreuve spéciale en ligne

Elles seront disputées sur des chemins où départ et arrivée seront jugés en des lieux différents. Leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Pour les départs groupés, un temps forfaitaire sera appliqué pour ceux qui ne font pas tous les tours.

Article 21 : Itinéraire - Ravitaillements - Suiveurs

L'itinéraire sera fléché par des rubans fixés sur le parcours, les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections pouvant prêter à confusion. Chaque jour sera balisé d'une couleur différente :

bleu le 1^{er} jour, blanc le 2^{ème} jour, rouge le 3^{ème} jour.

Les points de ravitaillement seront disposés sur chaque circuit tous les 30 à 60 km.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le règlement du Championnat de France d'Enduro, mais celles-ci pourront être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 22 : Assistances

Pour le Trèfle Lozérien AMV, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

Toute assistance « commerciale » et/ou « payante » devra recevoir l'aval du comité d'organisation.

Dans le cas contraire, tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce type sera exclu de la compétition.

Article 23 : Trophée Thierry Castan

Le Trophée Thierry Castan est une épreuve hors classement disputée le dimanche après l'arrivée. La participation à cette épreuve est obligatoire pour les 30 premiers pilotes au Classement Général final scratch. **La non participation à ce trophée entraînera obligatoirement l'annulation du versement des primes.**

Article 24 : Récapitulatif des sanctions

Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pedestre.....	Exclusion
Reconnaissance par tout moyen de spéciales non indiquées par l'organisation	Exclusion
Publicité de l'organisateur non apposée (pilote ou moto)	Départ refusé
Retard sur la ligne de départ.....	1 mn / minute de retard
Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions de l'art.18	10 secondes
Mise en marche du moteur dans la zone de départ Avant le signal du Commissaire.....	1 mn / minute de retard
Non-paiement des droits d'engagement	Départ refusé
Absence de licence.....	Départ refusé
Non-respect de l'itinéraire	Exclusion
Passage (CP) manquant.....	Exclusion
Démarrage dans le parc fermé	Mise hors course
Absence de marques d'identification	Exclusion
Refus de se soumettre à la vérification finale	Exclusion
Retard de plus d'une demi-heure au CH.....	Mise hors course
Cylindrée différente de la catégorie d'engagement.....	Exclusion
Bruit trop important au départ	Départ refusé
Absence d'éclairage au départ.....	Départ refusé
Ravitaillement hors des zones imposées.....	Mise hors course
Non-respect des tracés des épreuves chronométrées	Exclusion
Entraînement sur terrains privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé.....	Exclusion

Non-respect du Code de la Route	Exclusion
Non-conformité des pneumatiques au départ	Départ refusé
Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve (y compris Trophée Castan)	Exclusion
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités.....	Exclusion
Non participation au Trophée Thierry Castan alors que le pilote est classé dans les 30 premiers au classement final scratch	Annulation des primes

Une précision est à apporter sur la terminologie des expressions :

Exclusion : Tout pilote exclu le sera définitivement et ne pourra en aucun cas percevoir un prix quel qu'il soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée ; le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des trois jours. Cependant le départ du lendemain ou surlendemain lui reste ouvert.

Article 25 : Réclamations - Appels

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif.

Elles devront être accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro. cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3^{ème} jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 26 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heure, minutes, secondes, centièmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec les pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes autres pénalités exprimées en temps.

Celui qui aura obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. En cas d'ex aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. Si cela ne suffisait pas à les départager, les temps de la deuxième, troisième, quatrième, etc... seraient alors pris en considération.

Les classements par catégorie (trophée 50 cm³, féminines, vétérans 1, vétérans 2, gentlemen, nationale, junior, élite) et classe :

- E 1 : 100 cm³ à 125 cm³ 2T et 175 cm³ à 250 cm³ 4T
- E 2 : 175 cm³ à 250 cm³ 2T et 290 cm³ à 450 cm³ 4t
- E 3 : 290 cm³ à 500 cm³ 2T et 475 cm³ à 650 cm³ 4T

seront établis de la même façon.

Le Trophée 50 cm³ réservé au moins de 18 ans donnera lieu à un classement non primé.

La catégorie junior réservée au moins de 21 ans

Les numéros 900 à 930 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense.

Article 27 : Remise des prix

Cl	Pour une étape				Pour l'épreuve			
	Par catégorie	Par cylindrée GENT - NAT ELITE	JUNIOR	Classement Général	Par catégorie	Par cylindrée GENT - NAT ELITE	JUNIOR	Classement Général
	FEM - VET1 - VET2 GENT - NAT ELITE	E1 E2 E3			FEM - VET1 - VET2 GENT - NAT ELITE	E1 E2 E3		
1	70,00	50,00	100,00	750,00	150,00	70,00	200,00	3 200,00
2	50,00	30,00	70,00	400,00	130,00	50,00	170,00	2 200,00
3	40,00	20,00	50,00	200,00	120,00	40,00	150,00	1 300,00
4	30,00		40,00	130,00	100,00	30,00	130,00	650,00
5	20,00		30,00	100,00	90,00	20,00	110,00	500,00
6			20,00	70,00	70,00		90,00	300,00
7				60,00	60,00		70,00	280,00
8				50,00	50,00		60,00	240,00
9				40,00	40,00		40,00	200,00
10				30,00	30,00		30,00	170,00
11								150,00
12								130,00
13								110,00
14								100,00
15								90,00

A CONDITION QU'AU MOINS 10 PILOTES SOIENT CLASSES

La remise des prix du 20^{ème} TREFLE LOZERIEN AMV se déroulera au Théâtre Municipal de Mende le Dimanche 4 juin 2006 à 19 H.

IMPORTANT:

LES PILOTES NE SE PRESENTANT PAS A LA REMISE DES PRIX PERDRONT LE BENEFICE DES PRIMES ET COUPES QUI LEUR SERAIENT ATTRIBUEES.

ANNEXE

RAPPEL

Bruit : la limite est fixée à 94 dB

ATTENTION, DANS UN SOUCI DE PERENNITE DE LA DISCIPLINE, TOUTE MACHINE MANIFESTEMENT TROP BRUYANTE SE VERRA IMMEDIATEMENT EXCLUE OU INTERDITE DE DEPART.

Pneus : seuls sont autorisés les pneus F.I.M. enduro ou trail.

Licences « une épreuve » : valables pour les 3 jours de l'épreuve, elles seront délivrées uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de trois mois.

Trophée 50 cm³ : réservé aux pilotes âgés de moins de 18 ans titulaires du CASM et du BSR à défaut du permis de conduire.

Abandons : pour des raisons évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit.

Les pilotes ne respectant pas cette clause, peuvent se voir refuser le départ le lendemain ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Engagement : le montant de l'engagement est fixé à 280 euros.

Prix : la somme totale distribuée est de 30 500 euros (voir tableau récapitulatif article 27 du présent règlement).

L'organisation n'adressera aucune prime par courrier. L'absence du pilote récompensé lors de la remise des prix, entraînera automatiquement la perte des primes qui lui étaient allouées.